

# Conditions générales d'ALSO Schweiz AG

## 1. Champ d'application et validité

**1.1** En tant que société de distribution, ALSO Schweiz AG, ci-après « ALSO », offre à ses commerçants spécialisés et revendeurs, ci-après : les « clients », un large éventail de produits et services dans le domaine de l'informatique, de la communication et de la technologie.

**1.2** Les présentes conditions générales régissent les droits et obligations des parties dans les relations qu'ALSO entretient avec ses clients et remplacent les précédents accords. Elles s'appliquent à tous les produits et services proposés par ALSO. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas même si celui-ci y fait référence lors de sa commande.

**1.3** Si l'une ou l'autre des clauses des présentes conditions générales devait s'avérer nulle ou invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition nulle sera remplacée par une autre qui se rapprochera le plus possible du but économique poursuivi par les parties.

**1.4** ALSO se réserve de modifier ou compléter les présentes conditions générales en tout temps. ALSO en informera ses clients à l'avance par un moyen approprié. Dans le cas où se produiraient des modifications essentielles du contrat, le client pourra résilier ses relations commerciales avec ALSO par écrit jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification. Les commandes en cours n'en seront pas affectées. A défaut d'une telle résiliation, le client sera réputé accepter les modifications intervenues. Les conditions générales en vigueur peuvent être consultées sur le site Internet [www.also.ch](http://www.also.ch).

## 2. Devoirs et obligations particuliers du client

**2.1** Le client qui s'approvisionne en marchandises revend et livre les produits aux clients finals en son nom propre, pour son compte et à ses risques. Le client n'est pas autorisé à se présenter à ses clients ou à d'autres tiers comme représentant d'ALSO ni à conclure des affaires ou des contrats au nom et pour le compte d'ALSO.

**2.2** Le client qui s'approvisionne en marchandises s'engage à être en possession des autorisations nécessaires des fabricants et fournisseurs en vue de la revente de leurs produits et à respecter les conditions et obligations stipulées par ceux-ci pour la revente. Si ALSO est poursuivie en justice par un fabricant ou un fournisseur pour non-respect par un client desdites obligations et conditions, ce dernier sera tenu de dédommager intégralement ALSO.

**2.3** Le client prend connaissance du code de conduite d'ALSO et s'y conforme dans ses relations avec ALSO et le personnel de celle-ci. Ce code de conduite peut être consulté sur le site Internet [www.also.ch](http://www.also.ch).

## 3. Chiffre d'affaires annuel minimum et condition pour l'achat de marchandises

**3.1** Le chiffre d'affaires annuel minimum réalisé par le client avec ALSO s'élève à 10 000.– francs. Le chiffre d'affaires annuel se calcule par année civile. La première année, le calcul est effectué jusqu'à la fin de l'année au pro rata temporis.

**3.2** Selon le montant du chiffre d'affaires annuel prévu par le client et les conditions de paiement choisies, les parties pourront convenir de conditions particulières. ALSO se réserve toutefois de modifier lesdites conditions en tout temps, notamment si les fabricants ou les fournisseurs modifient leurs propres conditions contractuelles.

## 4. Limite de crédit / Obligation d'informer

**4.1** ALSO fixe la limite de crédit en fonction du chiffre d'affaires prévu par le client et de la solvabilité de celui-ci. Elle peut à tout moment exiger du client des garanties jusqu'à concurrence de cette limite.

**4.2** Si elle constate des difficultés de paiement ou nourrit des doutes sur la solvabilité du client, ALSO se réserve d'abaisser en tout temps la limite de crédit et/ou de soumettre ses prestations à un paiement anticipé ou à d'autres garanties. Sur demande d'ALSO, le client pourra être amené à céder à celle-ci, à titre de dation en paiement, les créances qu'il

détient envers ses clients finals à raison de ses activités de revente (art. 164 et suivants CO).

**4.3** Le client s'engage à communiquer immédiatement à ALSO toute modification essentielle survenue dans son entreprise et qui affecterait par exemple son actionnariat, sa forme juridique, son siège commercial ainsi que d'éventuelles difficultés financières susceptibles d'en menacer la survie économique.

## 5. Commande et conclusion du contrat

**5.1** ALSO n'est pas liée par ses offres. De même, les illustrations, descriptions, dimensions, mentions de poids, etc. n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer des assurances quant aux propriétés des articles en cause.

**5.2** Le client est lié par les commandes qu'il passe par téléphone, par écrit ou par un moyen électronique. S'il passe ses commandes électroniquement par l'intermédiaire du système de vente et d'information d'ALSO sur Internet (I-VIS) ou charge ALSO de le faire, cette procédure sera en outre soumise aux conditions d'utilisation « E-Business ». Le client devra signaler immédiatement à ALSO toute divergence entre le contenu de sa commande et les données de livraison enregistrées dans le système I-VIS.

**5.3** Le contrat prend effet par l'acceptation d'ALSO, visible pour le client grâce à la fonction de suivi de la commande (« Order Tracking ») de l'application I-VIS, par une confirmation de commande ou au plus tard par la livraison de la commande au client. Dans tous les cas, le contrat sera conclu sous réserve d'une vérification de la solvabilité du client.

**5.4** Les modifications ou annulations de commandes souhaitées par le client requièrent l'accord écrit d'ALSO. Celle-ci pourra facturer au client les frais déjà engagés.

## 6. Livraison et contrôle de la marchandise

**6.1** Le client précisera à la commande les modalités de livraison souhaitées. En principe, ALSO livre les produits commandés ex-dépôt. Dans ce cas, le chargement, les assurances, les formalités d'exportation et de dédouanement, etc. incombent au client. Le client peut enlever ou faire enlever la marchandise chez ALSO aux heures d'ouverture habituelles. Fait foi le prix courant « Tarif des prestations et frais de port » en vigueur.

**6.2** A la demande du client, ALSO ou un tiers mandaté par elle peut se charger d'expédier la marchandise. ALSO conclut pour le compte du client une assurance de transport dont la prime sera incluse dans les frais d'expédition. La couverture maximale offerte par ALSO pour les dommages liés au transport s'élève à :

- Marchandise en vrac (par bulletin de livraison)	CHF	1'000'000.00
- Colis postal (par colis)	CHF	1'500.00
- Lettre Suisse avec justificatif de distribution	CHF	500.00
- Lettre étranger avec justificatif de distribution	CHF	150.00

**6.3.** Si le client a précisé lors de la commande qu'il souhaitait prendre livraison de la marchandise chez ALSO, il devra enlever ou faire enlever celle-ci dans les cinq jours qui suivent la date de facturation. Pendant ce laps de temps, ALSO garde la marchandise aux frais et aux risques du client. Passé ce délai, le client tombera en demeure du créancier. ALSO pourra alors entreposer ou faire entreposer la marchandise, la livrer au client ou se départir du contrat. Entreposage et livraison seront effectués aux frais et aux risques du client. ALSO facturera à celui-ci les frais effectifs d'entreposage et de livraison. Les mêmes règles s'appliqueront aux entreposages intermédiaires imprévus si le destinataire ne prend pas livraison de la marchandise au lieu de destination ou si celle-ci est retenue en chemin pour une cause dont le transporteur n'est pas responsable.

**6.4.** Sauf stipulation écrite contraire, les dates et délais de livraison ne sont pas fermes. Les indications à cet égard sont données de bonne foi mais sans garantie et sous réserve que le fabricant ou le fournisseur ait livré ALSO en temps utile. Si une livraison devait être retardée au-delà du délai expressément garanti par écrit par ALSO, le client pourra, après expiration d'un délai supplémentaire d'au moins trois semaines fixé par écrit, mettre ALSO en demeure et, au terme d'un nouveau délai approprié demeuré sans effet, se départir de la commande en cause. Dans ce cas, ALSO ne répondra envers le client des dommages directs et indirects que si et dans la mesure où il est avéré que la demeure ou l'impossibilité de livrer résulte d'une violation du contrat due à une négligence grave.

**6.5** D'une façon générale, ALSO est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Les livraisons groupées ou de positions à terme sont soumises au prix courant « Tarif des prestations et frais de port » en vigueur.

**6.6** Si des problèmes de livraison sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles sur lesquels ALSO n'a aucune influence, tels que grèves, lock-out, carence de matériel, pannes de transport ou d'exploitation chez le fabricant ou le fournisseur, ALSO sera en droit d'annuler la commande.

**6.7** Le client est tenu d'examiner les produits immédiatement après leur livraison ou leur enlèvement afin de vérifier qu'ils soient exempts de défauts et que la livraison soit complète et conforme aux documents. Toute divergence et tout défaut devront faire immédiatement l'objet d'une réclamation écrite. A défaut de réclamation présentée dans les six jours suivant la réception des produits, la livraison sera réputée conforme au contrat à moins que des divergences n'aient pas pu être constatées en dépit d'un examen attentif. Les dommages de transport ou les erreurs de quantité identifiables à la livraison doivent en outre être consignés sur la confirmation de réception du transporteur.

**6.8.** Le client est tenu d'annoncer à ALSO dix jours au plus tard après avoir constaté l'erreur toute livraison erronée d'une marchandise ne correspondant pas à une commande et de tenir celle-ci à la disposition d'ALSO ou d'un tiers mandaté par celle-ci pendant dix jours au moins en vue de sa reprise. Si le client omet de signaler une erreur de livraison ou le fait tardivement, il sera réputé avoir accepté la livraison en cause et en devra le prix de vente à ALSO.

## 7. Recours à des tiers

ALSO peut faire appel à des auxiliaires et à des tiers (notamment des sous-traitants) ou à des collaborateurs de ces tiers pour s'acquitter de ses obligations contractuelles.

## 8. Prix

**8.1** Sauf accord contraire, les prix des produits et services d'ALSO s'entendent en francs suisses, hors TVA, dédouanés et ex-centre de distribution d'ALSO. Ces prix peuvent être modifiés en tout temps. Les conditions supplémentaires et d'expédition sont précisées dans le prix courant « Tarif des prestations et frais de port » en vigueur, lequel fait partie intégrante des présentes conditions générales. Sauf stipulation contraire, les accessoires ne sont pas inclus dans le prix.

**8.2** Les prix facturés au client sont ceux qui étaient en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. En cas d'augmentation des prix fabricant/fournisseur, des taxes publiques ou d'augmentations résultant de fluctuations de cours de change, ALSO se réserve le droit de répercuter celles-ci au client pour les marchandises non livrées et les services non fournis. Dans le cas contraire, ALSO répercutera au client les baisses de prix promises par le fabricant ou le fournisseur. Feront foi dans tous les cas les prix mentionnés dans la confirmation de commande d'ALSO.

**8.3** Lors de la réalisation de projets (p.ex. SBO, OPG), ALSO accorde au client des prix spéciaux différents de ceux mentionnés dans le prix courant, l'accord du fabricant demeurant réservé. Le client est tenu de se soumettre aux conditions fixées par le fabricant dans le cadre du projet envisagé. Cela vaut en particulier pour la preuve de la vérification du client final par le client. Si le fabricant refuse de donner son autorisation ou si le client contrevient aux conditions du projet, ALSO pourra, sans préjudice de ses autres prétentions, facturer au client le montant de la

différence entre le prix spécial accordé et le prix de vente ordinaire au moment de la commande. ALSO se réserve de recouvrer elle-même le montant de la différence ou de céder sa créance au fabricant.

## 9. Conditions de paiement

**9.1** Sauf accord contraire écrit, les factures d'ALSO sont échues immédiatement et payables à 14 jours de date net. Au terme de ce délai, le client tombera sans autre en demeure. ALSO pourra alors exiger des intérêts moratoires à hauteur de 7%.

**9.2** Si le client est en demeure, ALSO pourra sans autre avertissement suspendre la fourniture de ses prestations jusqu'à complet paiement des factures ouvertes et, si elle l'estime nécessaire, exiger pour ses prestations à venir un paiement anticipé ou d'autres garanties. ALSO est en droit d'interrompre les services électroniques du client après un seul avertissement. Les conséquences d'une telle suspension des prestations sont exclusivement à la charge du client. ALSO pourra en particulier exiger le remboursement de tous ses frais de rappel, de recouvrement, d'avocat et de justice ainsi que de tout autre dommage subi. Pour un rappel, ALSO est en droit d'exiger des frais administratifs à hauteur de 50.- francs.

**9.3** Toutes les créances d'ALSO, y compris celles qui ont fait l'objet d'une convention de paiement par acomptes, seront immédiatement exigibles si (a) le client réitère le non-respect des conditions de paiement ou (b) ne fournit pas immédiatement les garanties nécessaires demandées par ALSO pour lever ses doutes légitimes sur sa solvabilité/ses capacités de paiement, par exemple si des poursuites sont en cours ou s'il existe d'autres signes témoignant des difficultés de paiement du client.

## 10. Cession/Compensation/Droit de rétention

**10.1** Sans l'accord écrit d'ALSO, le client n'est pas autorisé à céder d'éventuelles créances envers ALSO ou d'en opérer la compensation avec les créances d'ALSO envers lui.

**10.2** Tout droit de rétention du client sur des choses appartenant à ALSO est totalement exclu.

## 11. Réserve de propriété

**11.1** Tant qu'ils demeurent dans la sphère d'influence du client, les produits livrés par ALSO restent la propriété de celle-ci jusqu'à complet paiement du prix de vente conformément au contrat. Jusque-là, ALSO est autorisée en vertu de l'article 715 CCS à requérir l'inscription d'une réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété du lieu de domicile du client. Le client s'engage à consentir immédiatement par écrit à la demande d'inscription d'une réserve de propriété d'ALSO sur tous les points essentiels pour l'inscription (voir l'art. 4 al. 4 de l'ordonnance du Tribunal fédéral).

**11.2** Tant que le prix de vente n'a pas été payé en totalité, le client restera tenu de conserver en bon état les produits livrés, de les traiter avec le plus grand soin et de les assurer contre tous les risques habituels.

## 12. Restitution de produits

**12.1** L'échange et la restitution de produits ne sont en principe pas possibles. A titre exceptionnel seulement et d'entente avec ALSO, le client pourra échanger ou rendre un produit. Pour cela, il devra, dans les vingt jours qui suivent la date de facturation, demander un « numéro d'échange » d'une validité de dix jours. Le produit en cause devra être retourné à ALSO ou au point de retour indiqué dans ce délai de dix jours, dans son emballage original intact, non ouvert et exempt de toute inscription, avec une copie du justificatif d'achat, aux frais et aux risques du client. Si une augmentation de prix est intervenue dans l'intervalle, ALSO créditera au client la valeur de la marchandise sur la base du prix le plus bas. Elle facturera au client une somme forfaitaire prévue dans le prix courant au titre de ses frais administratifs.

**12.2** ALSO se réserve de renvoyer au client, aux frais et au risque de celui-ci, les produits dont l'emballage original manque ou est endommagé, ceux qui sont renvoyés sans numéro de retour ou au-delà du délai imparti. Si ALSO accepte à bien plaisir le renvoi d'un produit dont l'emballage original manque, a été endommagé ou comporte des inscriptions, la note de crédit quelle établira inclura dans tous les cas une réduction sur le prix de vente.

**12.3** Le client qui souhaite rendre des produits défectueux devra dans tous les cas se conformer à la procédure définie à cette fin par ALSO ou le fabricant ou fournisseur concerné. Les produits en cause doivent être retournés aux frais et aux risques du client à l'adresse indiquée, dans le délai imparti, et accompagnés d'une copie du justificatif d'achat et d'une description détaillée des défauts constatés. Si un produit est renvoyé sans la description du défaut, ALSO peut en effectuer la recherche mais aux frais du client (une heure de travail au minimum sera facturée).

### 13. Garanties légale et contractuelle

**13.1** La responsabilité du choix, de la configuration, de l'affectation, de l'utilisation des produits et des résultats obtenus incombe au client ou au client final. Le client prend acte du fait qu'ALSO ne procède à aucune vérification d'entrée des produits livrés.

**13.2** S'agissant des produits de tiers, ALSO n'en répond envers le client que dans la mesure où le tiers (p.ex. fabricant ou fournisseur) en répond envers elle. Le client renonce à faire valoir d'autres prétentions en garantie à l'égard d'ALSO et les tiers en cause. La seule obligation d'ALSO consiste à céder au client ses éventuelles prétentions en responsabilité ou en garantie envers lesdits tiers.

**13.3** Le client prend acte du fait que les clauses de garantie du fabricant ou du fournisseur se limitent généralement, au choix de ceux-ci, à la réparation du produit, à la fourniture d'une marchandise de remplacement exempte de défaut ou à la remise d'une note de crédit. L'échange de pièces, la réparation du produit ou la fourniture d'une marchandise de remplacement exempte de défaut ne donne pas lieu à une nouvelle obligation de garantie. Les pannes survenant pendant la garantie ne donnent pas au client le droit de se départir du contrat ou d'en exiger la révocation.

**13.4** Le client reconnaît par ailleurs qu'un défaut ne sera admis que dans la mesure où il est signalé à ALSO par écrit, immédiatement après sa découverte, avec une description détaillée et s'il implique une erreur significative et reproductible.

**13.5** La garantie est exclue pour les défauts résultant de l'une des causes suivantes :

- entretien insuffisant (à moins qu'ALSO ne soit engagée par contrat à assurer la maintenance) ;
- non-observation des prescriptions d'installation ou d'utilisation ;
- utilisation inadéquate des produits ;
- utilisation de pièces et d'accessoires non autorisés ;
- usure naturelle ;
- traitement ou manipulation inapproprié ;
- interventions injustifiées du client ou d'un tiers ;
- influences extérieures, notamment la force majeure (p.ex. panne de l'alimentation électrique ou de la climatisation, dommages dus aux forces de la nature) ou autres causes dont ni ALSO ni le fabricant ou le fournisseur ne sont responsables.

**13.6** Une garantie commerciale est une prestation contractuelle offerte à bien plaisir par le fabricant ou le fournisseur. Les prestations de garantie non couvertes par ceux-ci de même que les frais supplémentaires causés par le client pendant le traitement des éventuelles prétentions ou prestations en garantie seront facturés au client. Lorsque la description du défaut manque ou s'avère insuffisante, la recherche en est effectuée par ALSO aux frais du client.

### 14. Garantie du client

Le client s'engage à libérer ALSO de toute responsabilité et de tout dommage dans le cas où des tiers feraient valoir contre elle des prétentions fondées sur des produits et données fournis ou l'utilisation non conforme au contrat de produits ou de services par le client ou des tiers.

### 15. Responsabilité d'ALSO

**15.1** ALSO ne répond que du dommage direct, jusqu'à concurrence du prix de vente du produit et uniquement si le client prouve que le dommage été causé intentionnellement ou résulte d'une négligence ou d'une omission grave d'ALSO. La responsabilité d'ALSO en matière de transport est dans tous les cas limitée conformément au chiffre 6.2.

**15.2** S'agissant des services, ALSO répond de l'exécution soignée et professionnelle de ses prestations. ALSO ne corrige pas après coup ses prestations contractuelles défectueuses.

**15.3** Toute responsabilité plus étendue d'ALSO, de ses auxiliaires et des tiers mandatés par elle pour des dommages, quelle qu'en soit la nature ou la cause juridique, est exclue dans les limites de la loi. En particulier, le client ne pourra prétendre à une indemnisation pour un dommage qui ne serait pas survenu au produit lui-même, comme par exemple une panne de production, la perte d'utilisation ou de données, la perte de commandes, le gain manqué ou tout autre dommage indirect ou consécutif.

**15.4** Les produits sont destinés à une utilisation normale, commerciale ou privée, et conforme aux instructions de service. Leur utilisation n'est pas prévue pour des systèmes de sécurité, des centrales nucléaires, des installations militaires, des appareils médicaux (notamment ceux qui remplissent des fonctions vitales) ni pour la fabrication d'armes. ALSO décline toute responsabilité pour l'utilisation des produits dans ces domaines.

**15.5** Demeurent réservées les dispositions légales sur la responsabilité.

### 16. Droits de protection et d'utilisation

**16.1** Tous les droits de protection attachés aux produits ou services restent la propriété des fabricants, des fournisseurs, d'ALSO ou du donneur de licence.

**16.2** ALSO ou le donneur de licence confère au client et à ses clients finals le droit d'utiliser les prestations convenues dans les contrats établis par le donneur de licence.

**16.3** Si un tiers devait faire valoir contre le client ou ses clients finals des prétentions fondées sur la violation de droits protégés par un brevet, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété industrielle par les produits livrés, le client devra immédiatement informer ALSO par écrit de telles revendications ou prétentions. ALSO transmettra ces informations au fabricant ou au fournisseur en l'invitant à liquider cette situation. Le client renonce à faire valoir contre ALSO quelque prétention en garantie ou en responsabilité que ce soit.

### 17. Clauses complémentaires concernant les logiciels

**17.1** Les conditions d'utilisation et de garantie relatives aux logiciels, aux contenus numériques ainsi qu'aux manuels et autres documents fournis par ALSO relèvent des clauses particulières stipulées par le donneur de licence et qui sont contenues notamment dans le contrat de licence conclu entre le fabricant du logiciel et l'utilisateur ou le client final. Il en va de même lorsqu'ALSO autorise le téléchargement de contenus numériques.

**17.2** ALSO décline toute responsabilité pour les logiciels « Open Source ».

**17.3** En cas de revente ou de toute autre cession de logiciels ou de contenus numériques, le client s'engage à transférer à l'acquéreur les obligations résultant des conditions d'utilisation et de garantie du fabricant des logiciels avec l'obligation de répercuter lesdites obligations.

**17.4** Le client s'assure en prenant toutes les mesures d'organisation appropriées que les logiciels et les contenus numériques ne puissent faire l'objet de copies illicites. Le client s'engage à se conformer aux instructions y relatives du donneur de licence.

### 18. Réexportation

La réexportation de produits ou de logiciels est soumise aux dispositions des règlements internationaux sur le contrôle des exportations. Entrent notamment en ligne de compte les dispositions sur les exportations suisses (SECO, Secrétariat d'Etat à l'économie, division Contrôle des exportations/Produits industriels), européennes et américaines. Le client s'engage à s'informer lui-même sur les prescriptions applicables au commerce extérieur et aux exportations et à se procurer le cas échéant les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes avant toute exportation de produits. Toute livraison de produits par le client à des tiers (c'est-à-dire jusqu'au client final), qu'ALSO en ait connaissance ou non, nécessite également le transfert des conditions d'autorisation requises en vue de l'exportation. Si ALSO est actionnée parce que le client a omis de se procurer les autorisations nécessaires pour exporter des produits livrés par ALSO, le client devra dédommager intégralement celle-ci.

## 19. Produits à l'essai et autorisations

**19.1** ALSO peut, à certaines conditions, confier au client des produits à l'essai (matériels / logiciels). Le client teste ces produits pendant la période convenue. Celle-ci débute le jour où tous les produits en cause ont été livrés. Au terme de la période convenue, le produit à l'essai sera réputé approuvé si le client ne déclare pas le refuser. En cas de refus, le client est tenu de renvoyer à ALSO l'appareil intact dans le délai qui lui a été fixé.

**19.2** Le délai pour refuser le produit est réputé tenu si le client remet sa déclaration à la poste le dernier jour de la période d'essai.

## 20. Confidentialité

Le client s'engage à traiter confidentiellement les prix courants d'ALSO ainsi que toutes autres données et informations confidentielles de nature commerciale telles que rabais, marges de revendeurs, boni, configurations ou autres prestations préalables, et à ne les utiliser qu'aux fins de ses rapports contractuels avec ALSO.

## 21. Protection des données / Rapports aux fabricants

**21.1.** ALSO s'engage à respecter les dispositions de la législation sur la protection des données. ALSO ne collecte, enregistre et traite que les données dont elle a besoin pour fournir ses prestations, traiter avec ses clients, trouver des solutions d'assurance et pour la facturation.

**21.2** Le client accepte qu'ALSO, dans le but de protéger ses droits et de respecter ses engagements, notamment dans les affaires liées à des projets (affaires avec des clients finals réalisées en collaboration avec le fabricant), soit autorisée à fournir des informations détaillées sur les quantités, les articles, les chiffres d'affaires réalisés ainsi que le nom et l'adresse du client et de clients finals à des fabricants en Suisse et à l'étranger (rapports aux fabricants).

**21.3** Par ailleurs, le client accepte qu'en relation avec l'exécution du contrat, pour l'étude des comportements de paiement, du recouvrement et afin de structurer et développer ses prestations et de ses offres dans l'intérêt des besoins de sa clientèle, ALSO communique des données à des tiers et les utilise au sein du groupe ALSO. Dans ce contexte, le client accepte que des données soient communiquées à l'étranger si ALSO le juge nécessaire.

**21.4** Il incombe au client de stipuler dans le cadre de ses rapports contractuels avec les tiers concernés ou avec ses clients finals les clauses nécessaires en matière de protection des données et d'informer ceux-ci du fait qu'ALSO peut traiter, enregistrer et communiquer à des tiers certaines données et le cas échéant, traiter de données relatives aux commandes. Il incombe également au client de se procurer les autorisations nécessaires auprès des tiers concernés et de présenter celles-ci à ALSO si nécessaire.

## 22. Clauses complémentaires relatives aux prestations d'ALSO

**22.1** ALSO propose à ses clients différents services, services électroniques, données et publications. En vue de bénéficier de ces prestations, le client accepte, outre les présentes conditions générales, les conditions d'utilisation particulières relatives au « E-Business » ainsi que les conditions de service spécifiques d'ALSO. En cas de contradiction, les conditions d'utilisation particulières et les conditions de service spécifiques priment sur les présentes conditions générales.

**22.2** En ce qui concerne l'utilisation de prestations payantes, les prix applicables figurent dans le prix courant en vigueur d'ALSO. S'agissant de prestations demandées par le client et dont le prix n'a pas fait l'objet d'une convention particulière, ALSO les facturera en régie sur la base des tarifs standards.

## 23. Droits d'auteur

**23.1** Les présentes conditions générales sont protégées par les droits d'auteur. L'utilisation de ces conditions générales, modifiées ou non, dans un but commercial est interdite.

**23.2** L'utilisation ou l'exploitation par le client du nom ou du logo d'ALSO sous quelque forme que ce soit requiert l'autorisation préalable écrite d'ALSO. Sauf stipulation expresse contraire, l'application des présentes conditions générales ne saurait être interprétée en ce sens que le client obtient un droit quelconque de propriété intellectuelle qui appartiendrait à ALSO ou pour lequel ALSO posséderait une licence.

## 24. Transfert

Le client ne pourra transférer les droits et obligations résultant des présentes conditions générales qu'avec l'accord préalable écrit d'ALSO.

## 25. Droit applicable et for judiciaire

Les présentes conditions générales sont soumises exclusivement au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif de tout litige résultant directement ou indirectement des rapports contractuels entre les parties se trouve auprès des tribunaux compétents d'Emmen (LU). ALSO se réserve d'actionner également le client aux fors ordinaires.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013